

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

DÉPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
THONON-LES-BAINS

COMMUNE :  
BONS-EN-CHABLAIS

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal  
27  
Nombre de conseillers en exercice  
27

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'avril, à 11 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BONS-EN-CHABLAIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BEREZIAT Patrice	JACQUER Olivier	
CAUSARD Jolynne	VERNET Chantal	
BEL Sébastien	GONTHIER Jean-Paul	
TURENNE Naïté	COTTON Daniel	
PIGNAL-JACQUARD Pascal		
VULLIEZ Severine		
DURET Daniel		
TARDY Colette		
GENOUD Pierre		
YATTOCHANE Halima		
LAVY Claude		
PORRU Ingrid		
BETENPS Andie		
JACQUIER Jacqueline		
JANIN Fabrice		
LOUIS-RIGAL Tyrian		
LAPIERRE Dominique		
BOUVIER Amandine		
SECHAUD Jean-Claude		
HEURTIER Jwendoline		
LE BOURBOUACH Yannick		
VESELLIER Claude		
GONNET Valérie		

Absents <sup>1</sup> : .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Paul ROCH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. JANIN Fabrice a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**2. Election du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAPIERRE Dominique - Mme GONNET Valerie

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 25
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BEREZIAT Patrice</u>	<u>20</u>	<u>vingt</u>
<u>VESELIER Claude</u>	<u>5</u>	<u>cinq</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Patrice BEREZIAT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Patrice BEREZIAT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SEPT le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

27  
2  
25  
13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>BEL Sébastien</u>	<u>20</u>	<u>vingt</u>
Liste <u>GONNET Valérie</u>	<u>5</u>	<u>cinq</u>
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.4 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

**3.3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Sebastien BEL.....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Cinq avril 2014 à douze heures, trente minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

*[Signature]*

Le conseiller municipal le plus âgé,

*[Signature]*  
Les assesseurs,

*[Signature]*     *[Signature]*

Le secrétaire,

*[Signature]*

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

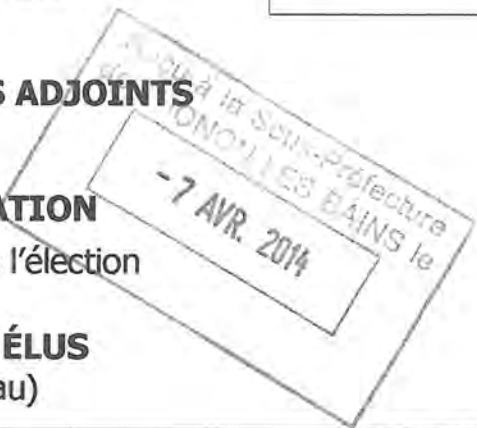
<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être restitué immédiatement à tous les centres électoraux concernés au proclamation de l'élection.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BEREZIAT Patrice	14/06/1957	Maire	20
M.	BEL Sébastien	10/04/1972	Premier adjoint	20
Mme	CAUSARD Jocelyne	25/04/1961	Deuxième adjoint	20
Mme	TURENNE Maïté	20/09/1956	Troisième adjoint	20
Mme	TARDY Colette	10/02/1953	Quatrième adjoint	20
M.	IGNAL-JACQUARD Marcel	10/07/1958	Cinquième adjoint	20
Mme	VULLIEZ Séverine	23/04/1976	Sixième adjoint	20
M.	DUCRET Daniel	11/11/1958	Septième adjoint	20

Fait à BONS-EN-CHABLAIS, le 05 AVRIL 2014

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

DÉPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
THONON-LES-BAINS

COMMUNE : -7 AVR. 2014  
BONS-EN-CHABLAIS  
Communes de 1 000 habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BEREZIAT Patrice	14/06/1957	30/03/2014	954
Premier adjoint	M.	BEL Sébastien	10/04/1972	30/03/2014	954
Deuxième adjoint	Mme	CAUSARD Jocelyne	25/04/1961	30/03/2014	954
Troisième adjoint	Mme	TURENNE Maïté	20/09/1956	30/03/2014	954
Quatrième adjoint	Mme	TARDY Colette	10/02/1953	30/03/2014	954
Cinquième adjoint	M.	PIGNAL-JACQUARD Marcel	10/07/1958	30/03/2014	954
Sixième adjoint	Mme	VULLIEZ Séverine	23/04/1976	30/03/2014	954
Septième adjoint	M.	DUCRET Daniel	11/11/1958	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	GENOUD Pierre	18/08/1946	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	SECHAUD Jean-Claude	17/01/1949	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	LAVY Claude	09/06/1951	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	BETEMPS André	02/02/1955	30/03/2014	954
Conseiller municipal	Mme	PORRU Ingrid	02/04/1959	30/03/2014	954
Conseiller municipal	Mme	JACQUIER Jacqueline	09/04/1960	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	LE BOURBOUACH Yannick	30/04/1964	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	LAPIERRE Dominique	18/03/1965	30/03/2014	954
Conseiller municipal	Mme	YATTOCHANE Halima	02/02/1969	30/03/2014	954
Conseiller municipal	Mme	LOUIS-RIGAL Myriam	11/07/1971	30/03/2014	954
Conseiller municipal	Mme	HEURTIER Gwendoline	24/07/1978	30/03/2014	954
Conseiller municipal	Mme	BOUVIER Amandine	26/02/1984	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	JANIN Mathieu	09/05/1990	30/03/2014	954
Conseiller municipal	M.	GONTHIER Jean-Paul	25/06/1949	30/03/2014	813
Conseiller municipal	M.	VESSELIER Claude	08/12/1952	30/03/2014	813
Conseiller municipal	Mme	VERNET Chantal	21/01/1954	30/03/2014	813
Conseiller municipal	M.	JACQUIER Olivier	11/04/1967	30/03/2014	813
Conseiller municipal	Mme	GONNET Valérie	03/06/1969	30/03/2014	813
Conseiller municipal	M.	COTTON Daniel	04/09/1954	30/03/2014	223

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A BONSENCHABLAIS, le 05 AVRIL 2014

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.